

**12587/21**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
QUINZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**  
SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 19 octobre 2021

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 19 octobre 2021

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE  
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de Mme Alexandra NICOLAI, suppléante pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Dirk SCHEELE, démissionnaire**

E16143





Bruxelles, le 6 octobre 2021  
(OR. en)

12587/21

SOC 572  
EMPL 422

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents (1<sup>re</sup> partie)/Conseil

---

Objet: Conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail  
Nomination de M<sup>me</sup> Alexandra NICOLAI, suppléante pour les Pays-Bas, en remplacement de M. Dirk SCHEELE, démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Dirk SCHEELE, suppléant du conseil d'administration de la Fondation citée en objet, dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour les Pays-Bas).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound), et abrogeant le règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, les membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement néerlandais a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M<sup>me</sup> Alexandra NICOLAI  
Ministry of Social Affairs and Employment  
Parnassusplein 5  
2511 VX Den Haag  
Téléphone: + 31615547457  
Courriel: anicolai@minszw.nl

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un suppléant du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, dont le texte figure en annexe, et
  - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

---

DÉCISION DU CONSEIL  
du  
portant remplacement d'un suppléant du  
conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie  
et de travail

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/127 du Parlement européen et du Conseil du 16 janvier 2019 instituant la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound)<sup>1</sup>, et notamment son article 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Par ses décisions du 9 avril 2019<sup>2</sup>, du 25 juin 2019<sup>3</sup>, du 8 juillet 2019<sup>4</sup>, du 16 septembre 2019<sup>5</sup> et du 14 juin 2021<sup>6</sup>, le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de suppléant, dans la catégorie des représentants des gouvernements, est devenu vacant à la suite de la démission de M. Dirk SCHEELE.
- (3) Le gouvernement néerlandais a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> JO L 30 du 31.1.2019, p. 74.  
<sup>2</sup> JO C 135 du 11.4.2019, p. 1.  
<sup>3</sup> JO C 216 du 27.6.2019, p. 1.  
<sup>4</sup> JO C 232 du 10.7.2019, p. 3.  
<sup>5</sup> JO C 314 du 18.9.2019, p. 2.  
<sup>6</sup> JO C 234I du 17.6.2021, p. 1.

Article premier

M<sup>me</sup> Alexandra NICOLAI est nommée suppléante du conseil d'administration de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail en remplacement de M. Dirk SCHEELE, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil  
Le président

=====